



18, Rue de l'Archerie
60680 - JONQUIERES

ARRETE N° 56A/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR INTERDICTION D'ACCES AUX
PARCS, JARDINS PUBLICS ET CHEMINS
FORESTIERS SUR LA COMMUNE DE
JONQUIERES**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'alerte météorologique de vigilance vents violents sur la commune de Jonquières ;

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs, jardins publics et Chemins forestiers.

ARRETE

Article 1. En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

Les parcs, jardins publics et les chemins du Mont d'Huette, du Mont Clergé et du Mont le Hart de la commune de Jonquières seront interdits à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période **du 01/11/2023 au 03/11/2023 inclus ;**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Jonquières ;

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur ;

Article 9 : → Monsieur le Maire de Jonquières,
→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Saint Ouen, pour information,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Jonquières.



Fait à Jonquières, le 31/10/2023
Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX.